



Ville de
Saint-Yrieix

DEL-CM/2026/47

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026 à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Nombre de conseillers :
Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 2
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à Patrick JARRY
Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

Absent : Jean-Baptiste FARGEAS

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Rapporteur : Laurent GORYL, Maire

Ville et Métiers d'Art
Désignation d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33 ;
Considérant que la commune de Saint-Yrieix est membre du réseau Ville et Métiers d'Art ;
Considérant la nécessité pour le conseil municipal de désigner parmi ses membres un(e) élu(e) pour représenter la commune auprès du réseau Ville et Métiers d'Art ;
Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne en son sein une élue pour représenter la commune auprès du réseau Ville et Métiers d'Art, à savoir :

✓ **Suzy LHIDO-BOISSERIE**

À Saint-Yrieix, le 7 avril 2026


Michel GUILHOT,
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14.04.2026
ID : 087-218718708-20260403-D20265532927-DE